



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°014-2023 - Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Viocet, 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Réparation de la conduite AEP – CHOLTON SAS**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

*Considérant la demande, en date du 10 janvier 2023 de l'entreprise **CHOLTON SAS**, représentée par Monsieur **REINER Julien** (06 87 72 95 46), demeurant au **197 ancien canal de la Madeleine 69440 CHABANIERE**, qui doit intervenir sur le domaine public, pour le compte de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, 1 place de la mairie - 01000 SAINT DENIS LES BOURG, **chemin de Viocet**, pour **réaliser des travaux de réparation de la conduite AEP** ;*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CHOLTON est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée **du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023** pour la réalisation de ces travaux.

Article 1

En raison des travaux de réparation de la ligne AEP, **chemin de Viocet**, la circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds. La signalisation sera adaptée pour chaque intervention en terme de visibilité et lisibilité, conformément au Code de la voirie routière.

Article 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, un alternat par feux tricolores sera mis en place chemin de Viocet. Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CHOLTON SAS qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8

Une ampliation sera adressée à :

L'Entreprise CHOLTON SAS

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 13 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

